



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/35/110
6 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 99 et 91 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.5/35/L.31

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 18 du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.31, l'Assemblée générale déciderait de créer, à compter du 1er janvier 1981, trois postes temporaires (un P-3, un G-5 et un G-4) à la Section du coût de la vie du secrétariat de la Commission, conformément à la demande formulée par cette dernière, en attendant que soit entreprise l'étude des besoins à long terme de son secrétariat, qui sera soumise à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.

2. La création des trois postes temporaires demandés (un P-3, un G-5 et un G-4) aurait les incidences administratives et financières suivantes :

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>P-3</u>	<u>G-5</u>	<u>G-4</u>	
Postes permanents	28 500	18 100	13 100	59 700
Dépenses communes de personnel	9 100	5 800	4 200	19 100
Location des locaux (y compris le coût des transformations indispensables)	3 800	3 300	3 300	10 400
Mobilier et matériel	1 600	3 100	3 100	7 800
Divers	1 000	1 000	1 000	3 000
TOTAL	<u>44 000</u>	<u>31 300</u>	<u>24 700</u>	<u>100 000</u>

3. Par conséquent, si l'Assemblée approuve la création des trois postes demandés aux termes du paragraphe 18 du projet de résolution A/C.5/35/L.31, il faudra ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 100 000 dollars au chapitre 28 L pour l'exercice biennal 1980-1981. Il faudra également inscrire un montant de 18 400 dollars au chapitre 31 au titre des contributions du personnel, opération qui sera compensée par l'inscription d'un montant correspondant au chapitre premier des recettes.

4. Les prévisions de recettes au chapitre 2 des recettes devront être majorées de 63 000 dollars, soit 63 p. 100 des crédits ouverts au chapitre 28 L, au titre du remboursement par les institutions spécialisées de leur part des dépenses de la Commission de la fonction publique internationale.
